

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 11 décembre 2019 portant reconnaissance de la représentativité de certaines associations professionnelles nationales de militaires

NOR : ARMH1936184A

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4126-8 et L. 4126-9 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 modifié pris en application des articles R. 4126-1 à R. 4126-7 du code de la défense relatifs aux associations professionnelles nationales de militaires ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 pris en application de l'article R. 4126-6 du code de la défense ;

Vu l'avis de la commission prévue aux articles R. 4124-22 et R. 4126-8 du code de la défense en date du 22 novembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association professionnelle nationale de militaires « AP3M » est reconnue représentative au titre des corps militaires servant au ministère chargé de la mer.

Art. 2. – L'association professionnelle nationale de militaires « France Armement » est reconnue représentative au titre de la direction générale de l'armement.

Art. 3. – L'association professionnelle nationale de militaires « APNM – Commissariat » est reconnue représentative au titre du service du commissariat des armées.

Art. 4. – L'association professionnelle nationale de militaires « APRODEF » est reconnue représentative au titre de la direction générale de l'armement et du service des essences des armées.

Art. 5. – L'association professionnelle nationale de militaires « APNM-Marine » est reconnue représentative au titre de la marine nationale.

Art. 6. – L'association professionnelle nationale de militaires « APNAIR » est reconnue représentative au titre de l'armée de l'air.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2019.

FLORENCE PARLY